

REGLEMENT INTERIEUR

Association Culturelle Folles ID

3 allée de l'Economie
67370 Wiwersheim

folles.id@gmail.com
Tél: 07.73.26.25.98



Version : 1

Date de mise à jour:
19 septembre 2023

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Folles ID, dont l'objet est de créer, d'organiser et de promouvoir des manifestations culturelles par :

- la production de spectacles et d'évènements culturels de type Escape Game, jeux inter-villages, concerts, soirées dansantes, soirées à thème.
- la diffusion et la promotion de spectacles vivants et/ou de manifestations culturelles.
- toute autre activité contribuant à l'objet de l'association

Le règlement sera transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il sera également consultable sur le site Internet de l'association **www.follesid.fr**

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association est composée des membres suivants :

- Membres fondateurs : Murielle Stenzel et Gilles Fischbach sont les co-fondateurs de l'association Folles ID, inventeurs du concept de soirées événementielles Panic Factory. De ce fait et hors souhait de leur part émis de façon écrite, ou hors manquement grave au règlement, (et sur décision de l'assemblée générale extraordinaire), ils sont membres de droit du Comité Directeur de façon permanente.

- Membres du Comité Directeur (Président.e, Secrétaire, Trésorier.e et assesseurs)

- Membres adhérents

Les membres mineurs devront disposer de l'autorisation parentale pour rejoindre l'association.

Article 2 – Cotisation

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Pour l'année 2023-2024, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation peut être réalisé par :

- par virement

- par chèque à l'ordre de l'association Folles ID

- paiement par Carte Bancaire depuis le compte HelloAsso de Folles ID

Le versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} octobre pour les renouvellements et 30 jours après l'adhésion pour les membres qui souhaitent rejoindre l'association en cours d'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Folles ID peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- faire une demande formelle à un des membres du Comité Directeur
- compléter le formulaire d'adhésion

Article 4 – Engagements des membres

En intégrant l'association Folles ID chaque membre s'engage à :

- respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. A cet égard, toute rixe, comportement agressif, incivilité est interdit dans l'association, tout comme une attitude discriminatoire, du harcèlement tant à l'égard des membres que des personnes extérieures.
- prendre connaissance des comptes-rendus lors des absences aux réunions.
- aider durant les phases d'installation, de démontage et de rangement pour les événements organisés où il s'est porté volontaire.
- respecter les dates où il s'est porté volontaire pour aider l'association (réunions, événements, ateliers...)
- respecter les individus, leurs prises et temps de paroles durant les réunions.

Article 5 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association Folles ID seuls les cas de :

- comportement inapproprié portant atteinte à autrui et au bon fonctionnement de l'association
 - non-participation à l'association pendant un délai de 2 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle
- peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être décidée et prononcée par le Comité Directeur à une majorité absolue (Article 9 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 6 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou par courrier électronique sa décision au Comité Directeur. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 7 - Prévention contre le harcèlement, les discriminations et la violence

L'association Folles ID exclue toute forme de harcèlement, de discrimination, d'abus physique de la part de ses membres ou de toute autre personne impliquée dans ses projets. Il est rappelé aux membres que toute forme de harcèlement, de discrimination, d'abus physique ou verbal et d'intimidation est punie par la loi et ne saurait être tolérée au sein de l'association.

Les membres s'engagent à travailler dans un climat bienveillant.

Il est rappelé aux membres que toute forme de violence sexiste ou sexuelle est punie par la loi et sera sanctionnée par une exclusion et possiblement une procédure disciplinaire.

Les membres peuvent à tout moment se tourner vers le ou la Président.e ou un autre membre du Comité Directeur afin d'exprimer un quelconque mal-être.

Article 8 – Cessions des droits à l’image

Chaque membre de l’association donne son autorisation pour que son image et/ou son interview puissent être captées, fixées et enregistrées pour être utilisées en tout ou en partie, ensemble ou séparément, dans le monde entier, dans le cadre de différents supports de promotion commerciale pour les événements organisés par l’Association Folles ID.

Cette autorisation couvre :

- la diffusion d’images sur le web (sites internet Folles ID et "Panic Factory" et/ou réseaux sociaux Facebook, Instagram, TikTok ainsi que d’autres sites utilisés par Folles ID et "Panic Factory" tels que les plateformes d’hébergement et de partage vidéo (Youtube, TikTok, Vimeo, Dailymotion).

- toute promotion ou présentation de films ou d’images arrêtées, de photographies, ou d’extraits, sur tous supports et par tous moyens existants ou à venir. Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limitation de durée. Chaque membre reconnaît ne pas prétendre à une réparation d’un préjudice quel qu’il soit du fait de l’utilisation de son image.

Titre II : Fonctionnement de l’association

Article 6 - Le Comité Directeur

Conformément à l’article 12 des statuts de l’association Folles ID, le Comité Directeur a pour objet de diriger l’association et prendre les décisions liées au bon fonctionnement de cette dernière.

Il est composé de **[noms et prénoms des membres]**.

	Prénom / Nom	Rôle
1	Murielle Stenzel	Co-fondateur
2	Gilles Fischbach	Co-fondateur
3		Président.e
4		Secrétaire
5		Trésorier.e
6		Assesseur
7		Assesseur
8		Assesseur
9		Assesseur

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Il se réunit une fois par trimestre pour statuer sur les actions à mettre en place au sein de l’association et peuvent également se réunir de façon extraordinaire lorsque la situation l’exige
- Il est en charge de la gestion et de la bonne tenue des finances de l’association
- Il est en charge des relations extérieures.
- Il pilote les différents projets et l’association.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association Folles ID, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Comité Directeur.

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois/an. Elle entend le rapport du Comité Directeur sur la gestion financière et le rapport d'activité du PRESIDENT. Elle peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres Comité Directeur en fonction de l'ordre du jour décidé lors de la convocation. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Elles sont prises à mains levées ou à bulletin secret.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association Folles ID, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, ou sur demande des deux tiers des membres de l'association.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure suivante : Envoi de courriel, appel téléphonique ou messengerie.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Main levée ou bulletin secret à la majorité absolue.

Les votes par procuration sont autorisés. Un membre peut être représenté par un autre membre en complétant le document de procuration.

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents et représentés. L'assemblée extraordinaire statue sur les modifications de statut et sur la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés pour les modifications des statuts et à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés pour la dissolution de l'association.

Article 9- Modalités de prises de décisions et modes de scrutins

Les prises de décision de l'Association Folles ID sont effectuées selon les règles suivantes :

Décisions	Décisionnaires / Electeurs	Mode de scrutin
Admissions	Comité Directeur	Majorité absolue
Exclusions des membres	Comité Directeur	Majorité absolue
Validation budgétaire annuelle	Comité Directeur avec consultation de l'Assemblée	Majorité absolue
Lancement et annulation de projets	Comité Directeur avec consultation de l'Assemblée	Majorité absolue
Modification statuts	Assemblée générale	Majorité absolue
Modifications règlement intérieur	Comité Directeur	Majorité absolue

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Folles ID est établi par le Comité Directeur, conformément à l'article 20 des statuts.

Il peut être modifié par le Comité Directeur, sur proposition de n'importe quel membre, selon la procédure suivante :

- envoi de mail
- vote à la majorité absolue du Comité Directeur.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A....., le